



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 44529

### Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes des chirurgiens-dentistes quant à l'avenir de leur exercice professionnel, de la qualité des soins et de la difficulté d'accès à ces soins de certains patients. De plus en plus, ils constatent un désintérêt forcé des patients pour leur santé dentaire, qui entraîne un surcoût médical car les maux dentaires sont souvent les causes aggravantes ou même déclenchantes de pathologies majeures. Aussi, les praticiens se trouvent confrontés à une mission de santé publique qu'ils estiment aujourd'hui impossible à assumer. En effet, d'une part les obligations déontologiques qui imposent de réaliser leurs actes dans les meilleures conditions possibles impliquant un plateau technique dont le coût est en hausse constante et d'autre part une nomenclature en matière de soins que l'on peut qualifier de désuète car les cotations se réfèrent le plus souvent aux conditions techniques des années 60, des lettres-clés non réévaluées et une absence totale de prise en charge en matière de prothèse. Sachant que la part dentaire dans l'ensemble des dépenses maladie a chuté de 50 % depuis de nombreuses années et représente moins de 3 % des dépenses de santé, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre en place rapidement une révision de la nomenclature ainsi qu'une revalorisation qui s'avèrent aujourd'hui plus que nécessaires pour éviter la fermeture de cabinets dentaires et le licenciement d'un personnel compétent.

### Texte de la réponse

L'accès aux soins dentaires fait actuellement l'objet de discussions approfondies entre les caisses nationales de sécurité sociale et les syndicats reconnus représentatifs. Les organismes d'assurance maladie ont réaffirmé leur volonté de prendre des mesures visant à améliorer la prévention et de mettre en œuvre les dernières propositions de révision de la nomenclature adoptées par la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels, selon un calendrier à déterminer.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kert Christian](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44529

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5628

**Réponse publiée le :** 31 mars 1997, page 1690